

Vu le procès-verbal de réunion en date du 25 mai 2004 du conseil coutumier Paici Camuki ;

A adopté en sa séance du 22 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Est constatée pour compter du 5 juillet 2003, la cessation de fonction, en qualité de membre du conseil coutumier Paici Camuki, de M. Prosper Poagou, démissionnaire et remplacé par M. Francis Poadouy.

Est constatée pour compter du 4 octobre 2003, la cessation de fonction, en qualité de membre du conseil coutumier Paici Camuki, de M. Edouard Gorohouna, décédé et remplacé par M. Léonard Poarapoe-Sague.

Est constatée pour compter du 17 novembre 2003, la cessation de fonction, en qualité de membre du conseil coutumier Paici Camuki, de M. Armand Ayawa, décédé et remplacé par M. Denis Porempoea.

Est constatée pour compter du 29 mars 2004, la cessation de fonction, en qualité de trésorier du conseil coutumier Paici Camuki, de M. Tarcisse Daoulo et remplacé par M. Joseph Tiouhiene.

Est constatée pour compter du 29 mars 2004, la cessation de fonction, en qualité de secrétaire du conseil coutumier Paici Camuki, de M. Athanase Tyaoune et remplacé par M. Jean-Yves Tydada.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
GABRIEL POADAE*

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
PAUL SIHAZE*

Délibération n° 20-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la cessation de fonction du chef de la tribu de Néavin district de Monéo, commune de Ponérihouen et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu la délibération modifiée n° 2290-03/DL en date du 25 janvier 2000 constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki et de son bureau ;

Vu le certificat de naissance avec mentions : décédé le 12 mars 2004, suivant acte n° 04 du 19 mars 2004 ;

A adopté en sa séance du 22 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 12 mars 2004, est constatée la cessation de fonction de M. Hippolyte, Daliah Kameremoin, né le 1^{er} janvier 1915 à la tribu de Néavin, district de Monéo, commune de Ponérihouen ; en qualité de chef de la tribu de Néavin, district de Monéo, commune de Ponérihouen et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki ; décédé.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
GABRIEL POADAE*

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
PAUL SIHAZE*

Délibération n° 21-2004/SC du 22 juin 2004 constatant le renouvellement des membres du conseil des anciens de la tribu de Nessapoué, district de Bayes, commune de Poindimié

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 336/2004 en date du 27 avril 2004 ;

A adopté en sa séance du 22 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 27 avril 2004, est constatée le renouvellement des membres du conseil des anciens de la tribu de Nessapoué, district de Bayes, commune de Poindimié, de la manière suivante :

Président :	Jean Nanyakarawa
Vice-Président :	Pierre Goroparawa
Secrétaire :	Raymond Goroparawa
Secrétaire adjoint :	Alain Goroparawa

Membres :

Félix Goha
Raymond Nanyakarawa
Auguste Goroparawa
Joseph Goropoadjenko
Félix Nanyakarawa
Jacques Porouda
Raymond Goroyepewe
Albert Wimian
Richard Nanyakarawa
Georges Poaragnimou